

**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, **le 4 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD -Mme Annie MUGNIER – Mme Amalia CAPITAINE -M. Denis JOLY– M. Philippe HERCYK—M. Guillaume DUBOS - Mme Angélique SERRÉE- - M. Sylvain HARLE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER- M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY –Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND –M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU -

Absents :

Mme Candice GAUMONT - Mme Cindy BARQUILLA- M. Michaël CAVALIERI - M. Ludovic LEFFET
Mme Carmela DEGLIAME - Mme Jennifer NUNES - Mme Claudine STEINMANN- Mme Déborah RUYAULT-

Pouvoirs :

Mme Cindy BARQUILLA à M. Denis JOLY
M. Michaël CAVALIERI à M. Marc CLOUET
Mme Jennifer NUNES à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Claudine STEINMANN à M. Lucien CORINTHE
Mme Déborah RUYAULT à M. Guy BOISSEAU

Secrétaire de séance : M. Denis JOLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 mars 2022

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 12 avril 2022

Vu, le Secrétaire de Séance,

Denis JOLY

Le Maire,



Patrick CANCOUËT

DIRECTION GENERALE**Désignation du Secrétaire de séance :**

M. JOLY est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2022 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars à 20H30 à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**Décision n°2022-11 : Signature d'un contrat pour des prestations informatiques (assistance, sauvegarde, antivirus et licences)**

Décide d'accepter et de signer le contrat avec la société IFEO sise 67 avenue André Morizet, 92 100 Boulogne Billancourt (SIRET : 488 293 499 00023), pour que la ville bénéficie :

- d'une assistance et infogérance illimitée de niveau 3, pour un montant mensuel de 992,87 € HT (neuf-cent-quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes),
- de sauvegardes, d'antivirus et de licences Microsoft, pour un montant mensuel de 1 793 € HT (mille-sept-cent-quatre-vingt-treize euros hors taxes),

Ce contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 12 mois.

La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2022 et 2023 de la ville.

Décision n°2022-12 : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la création d'une Maison de Santé à Groslay

Décide de constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'Etat afin de permettre à la ville de Groslay d'acquérir et créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur son territoire.

Décision n°2022-13 : Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la requalification de la Rue des Mériens

Décide de constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat afin de permettre à la ville de Groslay de financer la requalification complète de la Rue des Mériens.

Décision n°2022-14 : Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public de la Rue des Carrières

Décide de constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat afin de permettre à la ville de Groslay de financer l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public de la Rue des Carrières.

Décision n°2022-15 : Signature de la convention, avec l'académie de Versailles, relative à la mise à disposition de matériels numériques dans les écoles de Groslay.

Décide de signer la convention bilatérale entre l'académie de Versailles dans le cadre de l'expérimentation « Territoires numériques éducatifs et la Commune de Groslay, pour une durée de quatre années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décision n°2022-16 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

Décide de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F2 d'une surface d'environ 45.75 m², situé 11 Place de la Libération, Bâtiment B, 2^{ème} étage, dans l'enceinte du groupe scolaire Alphonse Daudet - Marie Laurencin., à Monsieur D, agent de surveillance de la voie publique, à compter du 14 mars 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de de 277,25 € (deux cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué. La résiliation unilatérale par le locataire pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'acté réception. La présente convention est précaire et révocable, en conséquence de quoi la commune est en droit d'y mettre fin à tout moment sans avoir à justifier d'un motif. Le congé

sera donné par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la convention prendra effet un mois après la notification.

Décision n°2022-17 : Cabinet d'avocats SAYPHARATH Avocats

Décide de désigner le cabinet d'avocats SAYPHARATH Avocats situé 40, avenue Marceau 75008 Paris afin d'assister et de représenter la ville de Groslay dans le cadre de la défense des intérêts de la commune à la suite de l'appel en garantie de la SFIL, signifié par voie d'huissier le 29 décembre 2021 concernant les contrats de prêts n°MON524135EUR001 et n°MON524136EUR001. Décide d'accepter et de signer la convention d'honoraires au temps passé selon le taux horaire réduit de 230 euros HT, étant précisé que le temps consacré sera mutualisé entre les communes appelées en garantie, tout en prenant en compte les spécificités de chacune. La Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin à l'achèvement de la Mission confiée par la Ville. Le taux horaire pourra être révisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année.

Décision n°2022-18 : Requalification de la rue des Mériens : sollicitation du fonds de concours 2020 auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Décide de solliciter l'intervention du fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, afin de permettre à la ville de Groslay de compléter le financement des travaux de requalification complète de la rue des Mériens.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur JEFFROY demande une précision sur les demandes de subventions car il n'y a aucun montant indiqué. Il aimerait que les montants des subventions demandés soient indiqués pour en informer le conseil Municipal.

Monsieur CITO : L'avocat Syparath ne nous défend pas contre le Colombier mais contre la SFIL. Nous ne sommes pas en procès contre le Colombier. Nous sommes en juridiction que la SFIL et la CAFFIL.

Monsieur BOISSEAU : Nous en avons parlé en commission des finances et nous connaissons très bien le dossier.

Avis de la ville de Groslay dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Roissy Charles-de-gaulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements,

VU sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78%,

CONSIDERANT les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Groslaysiens, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDERANT les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : DEMANDE l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Article 2 : La présente délibération sera adressée à la CAPV dans le cadre du PPBE.

Madame JOUSSERAND : Nous sommes d'accord avec tout ce qui a été dit. Cependant, à ma connaissance, la consultation publique a été clôturée le 22 mars, il existe un régime spécial pour les communes ?

Monsieur le Maire : A ma connaissance, non.

Madame JOUSSERAND : Alors quel est le but de l'avis ?

Monsieur le Maire : Nous voulons donner notre avis.

Madame JOUSSERAND : Mais à qui ?

Monsieur le Maire : A la préfecture.

Madame JOUSSERAND : Mais c'est clôturé depuis le 22 mars.

Monsieur JEFFROY : L'enquête publique est close concernant le PPBE Roissy Charles de Gaulle. Cependant, l'enquête publique va démarrer concernant le PPBE CAPV qui englobe la problématique de Charles de Gaulle. Là, si on vote un avis, le commissaire enquêteur ne le prendra pas en compte mais, il y a une possibilité si on le réoriente vers la CAPV que notre avis soit enregistré.

Monsieur le Maire : Nous souhaitons donner notre avis. Nous avons déjà fait un certain nombre de choses avant que la CAPV le fasse par exemple le BIP. Nous préférons donner notre avis plutôt que de dépendre de la CAPV.

Madame JOUSSERAND : Pourquoi ne pas l'avoir fait lors de la consultation publique ?

Monsieur le Maire : Nous le faisons maintenant. Nous donnons notre avis pour que la CAPV soit consciente de notre position.

Monsieur JEFFROY : Il y a deux enquêtes publiques, Charles de Gaulle qui est terminée depuis le 22 mars et il y a une autre enquête publique qui démarre, CAPV, je voudrais savoir si l'avis va s'inscrire dans l'enquête publique qui est terminée ou dans celle qui démarre ?

Monsieur le Maire : Dans l'enquête publique qui démarre, nous donnons notre avis en tant que commune faisant partie de la CAPV.

Monsieur JEFFROY : Du coup le libellé c'est PPEB CAPV et non Charles de Gaulle. Le PPEB CAPV porte sur l'aérien, le ferroviaire et sur le routier.

Monsieur le Maire : Nous donnons un avis sur l'aérien.

Monsieur JEFFROY : Donc c'est destiné à la CAPV. L'enquête publique CAPV.

Monsieur le Maire : Oui. Ils le prendront en compte.

Monsieur JEFFROY propose de valider le compte administratif avant l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Compte de Gestion 2021 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) – M. Philippe HERCYK – M. Philippe GEFFROTIN – Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir Mme Jennifer NUNES) – Mme Annie MUGNIER – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme Amalia CAPITAINÉ – M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) – M. Guillaume DUBOS – Mme Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLÉ

Abstentions : 10 voix

M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) – M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) – M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND – Mme Laura COUDRIER – M. Fabien MOINIER

Article 1 : approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement 2 169 211,08 €
- Déficit d'investissement 1 998 890,62 €

Soit un résultat bénéficiaire de 170 320,46 € du budget principal 2021. C

Article 2 : donne quitus à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2021.

Compte Administratif de l'exercice 2021 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal n°22-04-10 en date 4 avril 2022 portant adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances,

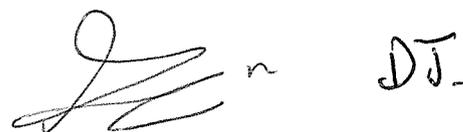
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable,

après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret

Pour : 13 voix

Contre : 12 voix



Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes.....	10 434 429,45 €
□ Dépenses	9 067 419,90 €
□ Restes à réaliser.....	143 707,68 €
soit un excédent cumulé (hors RAR) de	2 169 211,08 €
dont excédent de 802 201,53 € de l'exercice 2020	
soit un excédent cumulé (avec RAR) de	2 025 503,40 €
dont excédent de 802 201,53 € de l'exercice 2020	

Section d'Investissement

□ Recettes	1 844 423,06 €
□ Dépenses	3 602 234,99 €
soit un déficit cumulé de	1 998 980,79 €
dont déficit de 241 168,86 € de l'exercice 2020	

Monsieur BOISSEAU : Sur la ligne 21, en dépenses d'investissement, immobilisations corporelles, il y a un crédit d'annulé pour 491 555,55 €, pouvez-vous me rappeler à quoi c'était attribué ?

La responsable des finances : il était prévu au budget 2021 la salle Roger Donnet, la maison Berthoud et nous n'avons pas eu les travaux donc pour l'instant il n'y a pas eu de factures.

Monsieur BOISSEAU : Ces travaux n'ont pas été annulés mais reportés ?

La responsable des finances : Oui reportés.

Madame JOUSSERAND : Page 11, sur les détails des dépenses de fonctionnement, sur Fêtes et cérémonies il y avait des crédits annulés pour 17 000 € et sur la ligne frais de télécommunication (6232) il y a eu à première vue plus de dépenses que prévues : à quoi correspond les 17 660,95€ ?

Monsieur le Maire : Le comité des fêtes n'avait pas été ouvert.

Madame JOUSSERAND : il n'y avait pas eu une somme provisionnée pour le comité des fêtes déjà ?

Monsieur le Maire : Le comité des fêtes a tardé à être crée, de ce fait, cela n'a pas été dépensé. Ce qui explique cette différence.

Monsieur JEFFROY : J'ai une question page 11, ligne 6184, versement des organismes de formations, il y a eu une non-dépense de 23 000 €. Je voulais savoir comment interpréter cette réduction des dépenses. S'agit-il d'une baisse de la dépense en formation du personnel ?

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu la COVID ce qui a obligé un certain nombre de salariés à ne pas pouvoir se rendre à ces formations.

Monsieur JEFFROY : Ligne 6531, page 12, indemnités, frais de missions et formations Maires et adjoints pour 96 230,36 €. A la CAPV ils nous ont présenté un récapitulatif de l'ensemble des indemnités touchées par les élus et je souhaiterais que l'on puisse avoir cette communication, ce tableau récapitulatif qui donne nominativement combien les élus ont touché d'indemnités.

Monsieur le Maire : On vous le communiquera.

Monsieur JEFFROY : Ma dernière question, vous nous aviez annoncé la mise en place d'activités pour développer, je vous cite « une saine concurrence » entre les services de la ville et les associations. A l'occasion de ce compte administratif, je voulais savoir quel était le bilan que vous faisiez en matière d'organisation de clean up, d'attribution de jardins familiaux, de distribution de paniers bio. Pouvons-nous avoir un état de ces réalisations pour lesquelles des moyens de la commune ont été attribués, investis, engagés ?

Monsieur le Maire : Concernant le clean up, nous avons fait un certain nombre d'opérations, je n'ai plus en tête les dates, mais il suffit de revoir les différentes affiches qui ont été produites par la Mairie. Il y a eu même des publications, des photos. Concernant les jardins familiaux, il faudrait se retourner vers les services techniques. Ils ont la liste des personnes qui sont dans les nouveaux jardins familiaux que l'on souhaite étendre à la fois au Paradis mais aussi sur les Hauts buissons. Pour les paniers bio, la personne qui avait démarré ce projet est partie. Personne n'a repris le dossier pour le moment. Ce dossier n'a pas été repris par les personnes en charge de l'environnement qui se sont activement emparées du dossier de la forêt fruitière et pédagogique. Nous avons déjà planté tous les arbres, nous avons commandé toutes les espèces d'arbres fruitiers. Nous avançons à grands pas. En revanche, nous avons laissé de côté ce dernier point.

Monsieur MOUSSARD : J'ai une question concernant les subventions. A priori, toutes les subventions 2021 n'ont pas été versées. Je voulais savoir ce qu'il en était ?

Monsieur le Maire : Pouvez-vous nous donner plus de détails ?

Monsieur MOUSSARD : J'ai une amie qui n'a pas eu sa subvention.

Monsieur le Maire : Pouvez-vous préciser ?

Monsieur MOUSSARD : La subvention à l'école des glaisières. Il y a eu un message au mois de décembre du service de Monsieur HERCYK annonçant le versement et à priori il n'y a rien qui est arrivé à l'école des Glaisières.

Monsieur le Maire : Il faut savoir que j'ai signé toutes les subventions qui ont été inscrites au budget. Maintenant, si elles n'ont pas été demandées et qu'elles ne sont pas arrivées jusqu'à nous...

Elles n'étaient pas dans le tableau des subventions.

Monsieur MOUSSARD : Il y a un accord de votre part

Monsieur le Maire : Un accord de ma part ?

Monsieur MOUSSARD : De la Mairie.

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais donné d'accord.

Monsieur MOUSSARD : Monsieur HERCYK fait bien partie de la municipalité ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, dans ce cas-là, il suffit qu'il demande sur son budget propre des écoles à ce que soit versé cette subvention exceptionnelle. A ce moment-là, elle sera titrée. En tout cas je ne l'ai jamais vu passer et je n'ai jamais donné mon accord.

Monsieur MOUSSARD : Je vérifierai.

Madame JOUSSERAND : Pour revenir sur cette subvention, on voit sur le 2021, il n'y a aucune coopérative d'écoles qui n'a reçu de subventions, donc aucune n'a demandé de subventions ni Daudet, ni Laurencin ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de nomenclature. De ce fait, il n'y a pas eu de subventions.

Madame JOUSSERAND : Pas eu de nomenclature, c'est à dire pas eu de demandes ?

Monsieur le Maire : Il peut y avoir eu une demande mais elle ne rentre pas dans la nomenclature des subventions. Elle va être donnée directement sur le budget de la mairie. C'est juste une histoire d'écriture. Cela ne veut pas dire qu'ils n'auront pas d'argent.

Madame JOUSSERAND : Non mais les années antérieures, l'argent était donné, donc il y avait forcément une nomenclature.

Monsieur le Maire : Oui mais là, elles n'y sont plus. C'est donné en direct ce n'est pas une subvention.

Madame JOUSSERAND : Pour en revenir sur le tableau des subventions 2021, il y a quand même le comité des fêtes qui a reçu 20 000 €.

Monsieur le Maire : Oui

Madame JOUSSERAND : 20 000 + les 17 000 dont on n'a parlé tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Cette année on va dépenser puisque l'on va faire travailler le comité des fêtes, il existe enfin. Il va subventionner un certain nombre de fêtes.

Madame JOUSSERAND : Du coup, il existait en 2021 vu qu'il y a eu une somme... Qui est le président du comité des fêtes ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de Monsieur MEI.



Monsieur JEFFROY : Ce que l'on constate, c'est une année 2021 avec des dépenses d'investissement à minima, aucun nouveau projet lancé en 2021, en dehors de la maison de santé, alors que les besoins sont nombreux en termes de voirie, maison des associations, salle Roger DONNET, vestiaires du stade... Nous n'approuvons pas ce bilan sur le plan des investissements. Concernant les dépenses de fonctionnement, elles ont été réduites. Nous avons assisté selon nous à une véritable politique d'austérité. Les crédits annulés à hauteur de 682 664,80 € plus particulièrement sur les charges de gestion courante annulées pour 594 000 €. Je vais citer quelques exemples : la ligne CCAS avec des crédits annulés pour 35 000 €, la ligne subventions aux associations avec des crédits annulés pour 30 000 €, aucune subvention versée à la caisse des écoles. C'est la conséquence de la politique de refus du recours à l'emprunt. Il s'agit de faire des provisions pour virer de la section de fonctionnement à la section investissement. Pour une part, ce sont des économies en trompe l'œil, parce que les reports de dépenses, nous allons les retrouver, dans les années à venir, avec un risque de dépenses en hausse lorsqu'il s'agit de report d'entretien. Je pense par exemple aux sentes. Nous n'approuvons pas non plus ce bilan sur le plan du fonctionnement. Ce bilan est associé à une politique agressive envers les associations, envers les gens du voyage, envers le personnel communal, envers les opposants politiques. Je pense notamment à un contrôle que Monsieur BOISSEAU a dû subir et à une éviction de Cezam bio comme point de vente lors d'un concert. Nous n'approuvons pas votre bilan et nous voterons contre le compte administratif.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JEFFROY. Je vais quand même intervenir. Il n'y a pas de projets ? Nous allons commencer les travaux de la salle Roger DONNET. La maison médicale sera terminée soit en fin d'année soit en début d'année 2023. Nous avons été obligés de refaire la salle des fêtes dont le sol est complètement détruit. Nous avons créé le FABLAB. Nous allons refaire la rue des Mériens. Nous allons enfouir les câbles dans la rue des Carrières. Si tout cela ce ne sont pas des projets comment appelez-vous cela ? Tout cela a démarré en 2021, ce n'est pas un travail qui arrive comme cela en 2022, sans effort de notre part, parce qu'il a fallu faire travailler des personnes, des cabinets... Ne dites pas qu'il n'y a rien. Tout ce que l'on a fait en 2021 n'aboutit pas tout de suite. Monsieur BOISSEAU a été victime de contrôle ? Il y a eu pleins de contrôles, c'est systématique. Il y a une liste de gens que nous devons contrôler, vous voyez que nous ne faisons pas de copinage puisque on contrôle aussi les élus.

Monsieur CITO : Je voudrais faire un commentaire. Je suis d'accord, il y a une position politique différente, toutefois dire que nous n'avons pas fait d'investissement, alors que la section d'investissement termine avec un déficit de presque 2 millions soit on ne sait pas compter, soit on compte et change le signe à la fin. Cela veut dire que l'on a investi 2 millions de plus que ce que l'on avait. Vous oubliez qu'on avait un déficit à assainir d'environ 3 millions qui nous a empêché d'anticiper toute une série de travaux pour laquelle on a effectué le travail préparatoire. Il sera mis en œuvre en 2022 et quand on termine la section investissement avec un déficit de 2 millions, vous ne pouvez pas dire que l'on n'a rien investi.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez quand même un report de 2020, je crois de 802 000 € donc ce n'est pas si catastrophique que cela.

Monsieur le Maire : Nous avons été vertueux Monsieur BOISSEAU.

Monsieur BOISSEAU : Vous n'êtes pas parti à un déficit complet puisqu'il restait un report de 2020 de 802 000 €. Nous sommes d'accord ?

Monsieur CITO : 2020 et 2019 ont été deux années particulières puisque l'on terminait avec un gros report positif d'un côté et un gros report négatif de l'autre. A la fin les choses s'équilibraient.

Monsieur BOISSEAU : 2020 c'est 12 mois non ? Une année c'est 12 mois. Les élections c'était quand ?

Monsieur CITO : En juillet.

Monsieur BOISSEAU : Donc, on était à 6 mois de l'année.

Monsieur JEFFROY : Nous souhaitons demander un vote à bulletin secret pour la validation du compte administratif.

Affectation du résultat 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2021 faisant apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de - 1 998 980,79 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 169 211,08 €,

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 se présentent de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 143 707,68 €

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'affecter totalement le montant du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement recettes de l'exercice 2022, au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé), soit 2 169 211,08 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Vote du taux des impôts locaux 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

CONSIDERANT qu'en 2021, le taux départemental sur les propriétés bâties (17,18 %) a été additionné à celui du taux communal (18,27 %) pour parvenir à un taux (après transfert de la part départementale) de 35,45 %,

CONSIDERANT que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : Décide de ne pas appliquer de coefficient de variation aux taxes communales.

Article 2 : Maintient les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- ➔ Taxe sur foncier bâti après transfert de la part départementale.....35,45 %
(niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020)
- ➔ Taxe sur foncier non bâti 76,76 %

Madame CAPITAINE : Pourrait-on envisager, dans les années à venir, une baisse de la taxe foncière pour les Groslaysiens ?

Monsieur le Maire : Nous y songeons. Cela a déjà été évoqué. Ça sera peut-être pour la 2^{ème} moitié ou la fin du mandat.

Budget Primitif 2022 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret

Pour : 11 voix

Contre : 13 voix

Abstentions : 2 voix

Article 1 : DESAPPROUVE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes10 747 914,92 €
- Dépenses 10 747 914,92 €

Section d'Investissement

- Recettes 7 070 896,93 €
- Dépenses 7 070 896,93 €

Monsieur MOUSSARD : Ce sont surtout des précisions que je voudrais. A la page 7 et à la page 9, il est indiqué charges à répartir sur plusieurs exercices de 481 000 € à peu près et je voulais savoir à quoi cela correspondait ?

Monsieur le Maire : C'est à la ligne 481 et je laisse Madame la Responsable des finances répondre.

Madame la Responsable des finances : Excusez-moi, je regarde. Je vais chercher à quoi cela correspond, mais ce ne sont pas des écritures réelles, ce sont des écritures d'ordre. Ce sont des écritures comptables.

Monsieur MOUSSARD : J'ai d'autres questions qui correspondent aussi à des lignes sur lesquelles je voudrais des explications. A la page 17, on a une ligne 2151 qui passe de 224 000 à 0 et on a une ligne 2152 qui passe de 1 000 à 450 000.

Monsieur le Maire : On va déjà répondre à la 1^{ère} question.

Monsieur CITO : Les 450 000 €, c'est la Rue des Mériens.

Monsieur le Maire : Cela concerne la page 17.

Monsieur CITO : Oui, je commençais à répondre à la page 17.

Monsieur MOUSSARD : J'ai quand même une question complémentaire. Tu passes 450 000 € qui de mémoire avec ce qui nous a été présenté à la commission finances, il y a 250 000 une année et 200 000 une autre année. Ce n'est pas normal que vous passiez 450 000 en une seule fois.

Monsieur le Maire : On paye une partie en fin d'année...

Monsieur MOUSSARD : Mais si tu les payes cette année, tu vas bien les mettre dans les comptes de cette année. Ce n'est pas dans le DOB qui nous a été donné, pour la Rue des Carrières et la Rue des Mériens, il y a un étalement.

Monsieur CITO : En ce qui concerne 2022, la Rue des Mériens, c'est 300 000 € et le reliquat sur 2023 c'est 123 000 €. Quant à la Rue des Carrières, en 2022, on commence par faire l'enfouissement des réseaux, et c'est 150 000 €, le reliquat sur l'année suivante, c'est 230 609. C'e sont 2 opérations différentes. Une dont la grosse partie sera faite cette année avec un reliquat l'année prochaine et la Rue des Carrières qui commence par l'enfouissement des réseaux et le gros sera fait l'année prochaine.

Monsieur le Maire : On retourne à la 1^{ère} question.

Madame DERKAOUI : Monsieur le Maire, j'ai une question.

Monsieur le Maire : On attend la réponse à la 1^{ère} question.

Madame DERKAOUI : D'accord.

Madame la Responsable des finances : Cela correspond à la pénalité de renégociation de la dette. Ce montant est présent tous les ans, maintenant cela me revient.

Madame DERKAOUI : Je voulais savoir à quoi correspondaient les cessions d'immobilisation ? Produit de cessions 85 902 et valeur comptable des immobilisations cédées 88 037 ? Cela veut dire que l'on aurait vendu des choses moins chers que leur valeur comptable ?

Madame la Responsable des finances : C'est une écriture sur demande du trésor public. C'est une régularisation. On a fait des transferts d'écriture concernant la SCI les Moulins, de mémoire. C'est ancien.

Monsieur CITO : C'est une cession de 2018. On avait enregistré une certaine valeur et le Trésor public est revenu vers nous en nous indiquant qu'il y avait une erreur d'imputation. Il fallait corriger l'erreur d'imputation de l'opération. C'est la SCI les Moulins de 2018. Dans le cadre de différentes opérations immobilières qui ont été faites à l'époque, elles ont été enregistrées selon les valeurs des livres comptables, le Trésor public est revenu vers nous, cette année, en nous demandant de corriger le montant enregistré.

Monsieur BOISSEAU : Concernant les 450 000, j'ai bien compris que c'était pour les voiries. Page 8 - ligne 61, en services extérieurs, vous avez inscrits un montant inférieur d'environ 300 000 €, en fonctionnement, quels contrats ont été annulés ou pas repris ?

Monsieur CITO : là il s'agit du résultat, on a tous les détails dans les lignes successives. Si vous regardez, le crédit-bail immobilier a diminué de 6 000 €, les locations immobilières sont restées constantes, les locations mobilières, il a y 0, les voiries sont passées de 230 000 € à 110 000 €. Ce sont des travaux qui seront faits en interne et donc il y a 200 000 € différence. Ils ne seront pas faits en sous-traitance, ils seront faits en interne.

Monsieur BOISSEAU : 110 000 € en interne, si on prend la voirie, ça veut dire que les employés communaux vont intervenir sur la voirie.

Monsieur CITO : Tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est notre politique.

Monsieur BOISSEAU : Où retrouve-t-on les achats de matériel parce que je suppose que si les agents travaillent sur la voirie aujourd'hui, ils ne sont pas équipés pour ?

Monsieur CITO : Ils sont en investissement où il y a achat de matériel...

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement.

Monsieur CITO : Non, car quand on fait du stock de matériel, c'est le l'investissement car ce dernier peut être utilisé sur une période longue.

Monsieur BOISSEAU : Je vous parle d'outillage.

Monsieur CITO : Oui.

Monsieur BOISSEAU : D'où une dépense supplémentaire, je suppose de maintenance où ça correspond à 132 500 € au lieu de 121 900 €. Ce qui fait que l'on revient sur la tractopelle et le problème de durite qui coûte 1 600 €.

Autres services extérieurs, page 9 ligne 62, on a on 423 000 € pour 288 000 au budget précédent. C'est une augmentation, on sait que ce sont les transports Copernic.

En page 10, je m'interpelle. En ligne 6475, médecine du travail, on passe de 16 000 à 41 822. Je suppose que vous supposez que les employés vont se blesser.

Monsieur CITO : Non, en période COVID, certains achats étaient financés, maintenant c'est à nous de les prendre en charge (masque, gel hydroalcoolique...).

Monsieur BOISSEAU : La covid est finie.

Monsieur CITO : On a encore des protocoles en place.

Monsieur le Maire : On a rajouté les visites médicales pour 35 000 €.

Monsieur BOISSEAU : D'accord, il n'y aura pas plus de blessés et de malades.

Monsieur le Maire : Non c'est du préventif.

Monsieur BOISSEAU : Mais cela interpelle entre 16 000 et 41 000, donc c'est logique. Ensuite, on arrive page 11, en charges exceptionnelles, on passe de 650 000 à 20 000 €.

Monsieur CITO : Oui, ce sont les affaires Corbin et Michoux de l'année dernière.

Monsieur BOISSEAU : En page 13, taxe funéraire, vous n'avez rien inscrit.

Monsieur GIRARD : C'est interdit, c'est supprimé.

Monsieur BOISSEAU : Cela veut dire que si demain il y a des taxes qui rentrent, comment cela est inscrit ?

Monsieur CITO : C'est national.

Monsieur BOISSEAU : Ce ne sont plus les collectivités locales qui les reçoivent. Page 17, article 21 - Immobilisations Corporelles, 1 368 404 on passe à 3 493 198, je suppose que c'est la Salle Roger DONNET ?

Monsieur CITO : Non, c'est la maison médicale. Si vous regardez tout le détail, il y a la maison médicale qui pèse pour 1 500 000. Ensuite, il y a l'algéco des Glaisières, autres bâtiments publics...

Monsieur BOISSEAU : D'accord. Désolé, ce n'est pas la question que je voulais poser. Je voulais rentrer plus dans le détail. A quoi correspondent les 592 000 pour les autres bâtiments publics ?

Monsieur CITO : Autres bâtiments publics, il y a la Maison Berthoud, la Maison Lehiboux, des travaux d'entretien sur le bâtiment ...

Monsieur BOISSEAU : Parce que la Maison Berthoud n'a pas été prise dans le marché de la salle Roger DONNET. Hôtel de ville pour 38 000, cela me paraît faible, dans la mesure où, on ne peut pas vous le reprocher, il y a longtemps que l'on n'a pas effectué des travaux de rénovation sur l'Hôtel de ville et quand vous prenez l'état de la toiture et des corniches, ce sont des gros travaux. Vous le savez tous, à partir du moment où l'on n'entretient pas les bâtiments, cela se dégrade et plus cela se dégrade et plus cela coûte cher. 38 000 €, cela me paraît léger.

Monsieur CITO : Ce sont des dépenses si on fait intervenir des tiers, si on réalise des choses nous-même, ce n'est pas dans cet article.

Monsieur BOISSEAU : Monsieur CITO, vous n'allez pas demander à un agent de refaire une couverture de 250 m² en ardoise sur la Mairie. Vous êtes obligé de passer par une société extérieure.

Monsieur le Maire : Qui vous a dit qu'on allait la refaire ?

Monsieur BOISSEAU : Parce ce que je vous dis qu'elle a besoin d'être refaite. Il faut commencer par la couverture sinon le reste se dégrade.

Monsieur le Maire : On a décidé autrement. On prend aussi des décisions, alors ce n'est pas forcément les vôtres, mais je vous invite à venir me voir et vous me direz ce qu'il faut que je fasse.

Monsieur BOISSEAU : Je l'ai déjà dit lors du DOB, je ne vois rien sur l'Eglise et on a inscrit, 300 000€, en 2023. Je trouve dommage qu'il n'y a rien de mis sur 2022 car, vous le savez très bien, à partir du moment où l'on démarre une étude ... vous l'avez dit tout à l'heure, entre ce que vous avez estimé en 2021 et ce qui va être réalisé en 2022, on vous l'a dit en plaisantant que vous n'avez rien fait, s'il n'y a rien d'inscrit en 2022 sur l'Eglise, cela va se dégrader. C'est dommage qu'il n'y ait pas de ligne, j'avais la remarque au DOB, je pensais que cela avait été pris en compte.

Autres réseaux, de 6 000 on passe à 100 771 €, je ne sais pas ce que cela concerne ?

Monsieur CITO : C'est la partie réseaux de la Rue des Carrières.

Monsieur BOISSEAU : Pourquoi, vous mettez 100 000, alors que Monsieur CAVALIERI nous avez annoncé 380 000. C'est hors contrat.

Monsieur CITO : Non, on en a discuté, il y a des marchés sur lesquels nous sommes engagés à faire des investissements pour permettre au prestataire de réaliser des économies.

Monsieur BOISSEAU : Cela correspond à l'ordre de service que vous allez faire avec INEO

Monsieur CITO : Tout à fait, le marché INEO.

Monsieur le Maire : C'est de l'éclairage public, on a mis une somme.

Monsieur BOISSEAU : Quand on parle de matériels, outils, incendie, défense civile, est ce que l'entretien des bornes à incendie en fait partie ? Vous avez prévu 3 600 d'entretien ? C'est juste pour être sûr que les bornes à incendie vont être contrôlées.

Monsieur le Maire : Elles sont contrôlées. J'ai signé le bon.

Monsieur BOISSEAU : Au 2158, on est passé de 4 750 à 18 262, je suppose que c'est l'outillage pour les services techniques.

Page 20, en section d'investissement, j'avais posé la question en Commission de finances, en subventions d'investissement, on avait au budget précédent 467 000 et on passe à 1 490 000. Avez-vous le détail des subventions ?

Monsieur le Maire : J'ai le détail des subventions.

Etat : Salle Roger DONNET, 81 666,67 € - ALSH GS Les Glaisières, 61 733 € ;

Régions : Aménagement place de la libération, 171 740 € - Salle Roger DONNET, 84 815,25 € - Médiathèque Travaux, 100 000 € - Maison médicale à hauteur de 30%, 250 000 € ;

Départements : Aménagement place de la libération, 156 195,99 € - Travaux de réhabilitation Salle Roger DONNET 110 000 € - Médiathèque Travaux 29 020 ;

Autres : Salle Roger DONNET, 70 280,67 € - ARS (Agence Régionale de Santé) à hauteur de 40% avec une enveloppe max de 250 000 € - SMDEGTVO enfouissement réseaux Rue des carrières, 79 358 € - CAF ALSH GS Les Glaisières, 30 499 €.

Monsieur BOISSEAU : La place de la libération, c'est un contrat régional, on en a discuté en commission de finances. Aujourd'hui, je voudrais savoir quel est votre projet par rapport au contrat régional ? Quels sont les modifications ?

Monsieur le Maire : Sur la place en elle-même, ce que nous avons prévu c'est de refaire le sol sous forme pavé. Mais on ne le rendra pas piétonne comme c'était prévu initialement. On maintient les places de stationnement. On a constaté, lorsqu'il a eu les travaux de la salle des fêtes, une baisse de 40 % du chiffre d'affaires de la plupart des commerçants, puisque les personnes ne pouvaient plus stationner. On a interrogé les commerçants qui nous ont indiqué que si la place devenait piétonne, pour eux, c'est un manque à gagner de 40 %, puisque cela prive leurs clients de toute place de stationnement. Ils ont estimé par rapport aux travaux qui ont été faits pour la salle des fêtes. Il y avait, bien sûr, les places derrière la marie, mais cela n'était pas suffisant.

Monsieur BOISSEAU : De toute façon, j'ai toujours été contre la suppression du stationnement.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord.

Monsieur BOISSEAU : En revanche, dans le cadre du stationnement, les places qui étaient supprimées où, éventuellement, je n'étais pas favorable, il y avait une modification des stationnements devant le foyer Joseph Gauthron.

Monsieur le Maire : Oui, en épi.

Monsieur BOISSEAU : En épi, tout à fait. Aujourd'hui, si vous modifiez le Contrat régional par rapport aux travaux prévus, je pense qu'il doit y avoir une renégociation du Contrat Régional.

Monsieur le Maire : Oui, il y aura une renégociation. D'un autre côté, on a estimé que rajouter des pavés, de qualité, cela coûtait cher, donc cela va être pris en compte.

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas cela que je veux dire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Si on modifie, effectivement, ils ne vont pas nous donner la même somme. J'ai bien compris. Nous, on va renégocier en disant que de toute façon on va faire des aménagements qui coûtent une certaine somme et qui aboutissent à peu près au même résultat.

Monsieur CITO : La réponse précise est que les subventions sont liées à la dépense et non avec ce qu'on fait avec la dépense. Le fait que l'on fasse des places en épi ou l'une sur l'autre, tant que l'on dépense l'argent, le Contrat régional nous rembourse. La dépense qui est prévue de faire pour la Place de la Libération, l'enveloppe sera suffisante pour permettre d'encaisser les subventions. Dans la subvention, il n'y a pas écrit places en épi...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas le détail si vous voulez.

Monsieur CITO : Il n'y a pas le détail de l'opérations mais des dépenses.

Monsieur BOISSEAU : Je ne suis pas sûr. Là, où je veux attirer votre attention est que si toutefois, il y a une modification du Contrat Régional, que l'on nous ne dise pas demain, il n'y a plus de subvention, parce que le Contrat Régional n'a pas été respecté. Je peux vous dire qu'il y a déjà des Contrats Régionaux qui n'ont pas été respectés et où les subventions ont été moindre.

Monsieur le Maire : Tout dépend de la dépense. Justement, on va dépenser autant. Nous on pense que c'est sur la dépense et non sur le détail.

Monsieur BOISSEAU : Vérifiez.

Madame DERKAOUI : Page 20 ligne 1342 – Amendes de police, 15 000 € de recettes.

Monsieur le Maire : Oui, 15000 €. C'est marqué.

Madame DERKAOUI : Mais est-ce que je peux avoir plus d'explication. Cela signifie que vous prévoyez de faire rentrer 15 000 € d'amendes, en recette.

Monsieur le Maire : Demandez aux policiers.

Madame DERKAOUI : C'est vous le chef de la police.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, mais je veux dire je n'ai pas la somme totale des amendes.

Madame DERKAOUI : Mais vous avez participé à l'élaboration du budget. La ville prévoit 15 000 € de recettes par des amendes.

Monsieur le Maire : Tout à fait puisque c'est un report par rapport aux années précédentes.

Madame DERKAOUI : Non, dans la colonne budget précédent, il y a 0.

Monsieur le Maire : On en a encaissé.

Madame DERKAOUI : Combien ?

Monsieur le Maire : 15 000 €, on a reporté à peu près la même somme.

Monsieur BOISSEAU : Je crois, de mémoire que lorsqu'une personne prend un PV à 150 ou 65 €, je ne connais pas les tarifs, la totalité de l'amende ne revient pas à la Collectivité Locale. On est d'accord. Pouvez-vous rappeler la règle, le pourcentage ?

Monsieur le Maire : Non, je ne le connais pas. C'est l'État qui nous reverse.

Monsieur BOISSEAU : Vous ne le connaissez pas ?

Monsieur le Maire : Non, on ne le connaît pas. En fait, il nous reverse certaines sommes.

Monsieur BOISSEAU : Est-ce par rapport à un chiffre d'affaires ?

Monsieur le Maire : Sûrement, je pense.

Monsieur BOISSEAU : On dit 10 % sur 150 000 €, cela fait 15 000 €.

Monsieur le Maire : Je vois où vous voulez en venir. Alors il faut savoir que l'on a fait une étude sur les PV qui étaient pratiqués avant que l'on arrive. Le Chef de la police a découvert que l'on n'avait pas plus d'amendes depuis notre arrivée. Oui, bizarrement, il n'avait pas plus d'amendes, allez le voir. Moi aussi, j'étais étonné. Bizarrement, on n'avait pas plus d'amendes. Hors COVID, sur les années précédentes, il a trouvé que pour les mêmes périodes, on avait autant d'amendes. En revanche, il y a une différence pour les voitures envoyées en fourrière. On a beaucoup plus de voitures envoyées en fourrière. Je vais vous expliquer pourquoi. Il s'avère qu'il y a un certain nombre de voitures qui n'avaient pas été identifiées comme épaves et qui l'ont été par le Chef de la Police, notamment, il y avait des voitures achetées par 1 ou 2 personnes, (20 à 30 voitures chacun) qui faisaient de la mécanique sauvage sur nos parkings. Ces voitures sont parties en fourrière.

Monsieur MOINIER : Vous avez doublé les effectifs de la police municipale et vous dites qu'il y a le même nombre d'amendes que l'année précédente.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MOINIER : Pouvez-vous me communiquer le nombre d'amendes sur les années précédentes et l'année dernière ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas ce chiffre à cet instant.

Monsieur MOINIER : Vous pourriez nous le communiquer ?

Monsieur le Maire : Vous irez voir la police qui vous donnera les chiffres.

On a plus de précision sur le montant puisqu'on vient de retrouver le document qui date du 24 septembre 2021.

« En ce qui concerne 2019, le montant à répartir par le Conseil départemental entre les communes du Val-d'Oise de moins de 10 000 habitants est de 1 090 521,00 euros. La répartition a été effectuée en tenant compte d'un ratio établi entre le linéaire de voirie communale et la population de votre commune. Elle est également modulée selon le potentiel fiscal de chaque commune. »

Cela veut dire qu'en fait ils sont lissés sur l'ensemble du département par rapport à la strate de la commune. Ce qui signifie que ce n'est pas lié à ce que fait Groslay.

Madame JOUSSERAND : Est-ce que cela veut dire que sur le compte administratif sur la même ligne 1342 Page 22, on peut voir en titre émis 23 223 et en crédits annulés exactement la même somme, cela a-t-il un rapport ?

Monsieur le Maire : La réponse est qu'il n'y avait rien de prévu et on les a reçus.

Madame JOUSSERAND : Est-ce que cela correspond aux amendes encaissées cette année ou au lissage avec la CAPV ?

Monsieur le Maire : C'est le lissage. La règle c'est le lissage, c'est indépendant du travail effectué par la police municipale à Groslay.

Madame JOUSSERAND : On voit en titre émis 23 000 et 23 000 en crédits annulés, la somme est répartie comment au niveau du budget ensuite ?

Monsieur le Maire : Ce n'était pas prévu au budget, donc c'est une recette supplémentaire.

Madame JOUSSERAND : C'est en plus.

Monsieur le Maire : C'est une règle d'écriture comptable.

Monsieur CORINTHE : Si j'ai bien compris, c'est indépendant du nombre d'amendes ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est ce que l'on vient d'expliquer. Je le répète, le chef de la police a trouvé qu'il n'y avait pas plus d'amendes sur une même période. Il y a plus de policiers, mais la plupart des amendes ne sont pas mises par les policiers mais par les ASVP. Il n'y a pas plus d'ASVP. Il y a aussi beaucoup d'arrestations qui se font sans que l'on ne mette d'amende. Je lis tous les rapports, qu'est-ce qui se passe ? Ils transfèrent les personnes qui ont effectivement commises des infractions. Ils les transfèrent au Commissariat. S'ils mettent une amende, le commissariat ne peut plus rien faire, puisque l'amende a déjà été mise et c'est forfaitaire. En revanche, si on transfère la personne qui a commis l'infraction, qui a roulé sans permis ... cela évite qu'elle soit dédouanée du fait qu'elle ait roulé sans permis. C'est le juge alors qui prend la décision. Les policiers ne font que transférer des personnes qui ont commis des infractions, à la police nationale, après c'est géré par la justice. La plupart du temps, quand je lis 90 % des rapports, il n'y a pas d'amende. Ils prennent les personnes en flagrant délits et les transfèrent à Enghien. C'est Enghien qui instruit et c'est la justice qui donne le verdict et donc l'amende. C'est 90% des cas.

Madame JOUSSERAND : J'avais une question sur la page 10 à la ligne 64168 nous voyons « emploi d'insertion », il y avait un budget précédent sur les emplois d'insertions et il n'y en a plus du tout actuellement.

Monsieur le Maire : Le budget précédent 8 000 et là effectivement il n'y en a plus.

Madame JOUSSERAND : Est-ce que la ville ne prévoit pas l'occasion d'aider...

Monsieur le Maire : si l'occasion se présente comme vous dites mais là pour l'instant il n'y en a pas.

Madame JOUSSERAND : Et toujours sur la même page nous voyons que le budget du CCAS baisse de nouveau, au vu de l'actualité...

Monsieur le Maire : Cela on vous l'a expliqué, il y avait un certain nombre de prestations qui étaient faites par des employés communaux et maintenant ce n'est plus le cas, elles sont faites par des associations.

Madame JOUSSERAND : A l'heure actuelle avec la guerre en Ukraine ...quand on voit que la plupart des villes investissent sur le budget du CCAS, pour l'accueil des réfugiés, pour apporter des aides ou des dons pour aider à ce que les populations supportent mieux cette guerre, est-ce qu'il n'aurait pas été, au contraire, plus judicieux d'augmenter le budget ?

Monsieur le Maire : C'est possible.

Madame JOUSSERAND : Est-ce que cela pourrait être réfléchi ?

Monsieur le Maire : On y réfléchira. En fonction des demandes. Pour l'instant nous n'avons pas suffisamment de recule. Nous faisons déjà actuellement des actions. On ne peut pas prévoir encore qui on va devoir accueillir.

Madame JOUSSERAND : Si un budget ça se prévoit.

Monsieur le Maire : On a mis ce qui était prévu déjà de longue date.

Madame JOUSSERAND : Le budget des associations a encore descendu. Au titre de présidente d'association, je n'ai toujours pas reçu les demandes de subventions.

Monsieur le Maire : Vous avez demandé des subventions ?

Madame JOUSSERAND : Non, je n'ai pas demandé, je n'ai pas reçu de dossiers.

Madame JOUSSERAND : Il y a d'autres associations qui comme nous ne reçoivent pas de dossiers de subventions.

Monsieur le Maire : Il faut les demander.

Madame JOUSSERAND : Les associations sont déclarées.

Monsieur le Maire : J'ai une association et je n'en reçois pas. Je n'en ai jamais reçu.

Madame JOUSSERAND : Cela peut être une amélioration.

Monsieur GEFROTIN : Je suis étonné car normalement nous envoyons les demandes à l'ensemble des associations qui sont inscrites à Groslay. Il faudrait que vous me donniez les noms des associations.

Madame JOUSSERAND : Là tout de suite, ce n'est pas le sujet, mais pour l'année prochaine l'AMAP dont distribution de paniers bio fêtera ses 10 ans et j'espère pouvoir déposer une demande de subventions à cette occasion.

J'ai vu une nouvelle ligne qui est page 17 la 2185 pour un cheptel, pour 300 €, je voulais savoir de quel animal il s'agissait ?

Monsieur le Maire : Le cheptel fait partie du projet de la forêt fruitière et pédagogique, nous allons acheter des œufs que l'on va faire éclore et nous aurons des poules pondeuses dans ce jardin.

Madame JOUSSERAND : Page 18, on a une ligne pour les dépenses imprévues pour un chiffre de 20 696,89 € et je trouve étonnant la précision pour des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire : C'est une ligne d'équilibre du budget.

Monsieur BOISSEAU : C'est quand même réglementé les poules.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait. Au-delà d'un certain cheptel, il y a une certaine quantité qu'on ne peut pas dépasser. On peut les répartir sur plusieurs zones.

Monsieur MOUSSARD : Je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez prévu et avec votre position vis-à-vis de l'emprunt, dans la mesure où cela empêche d'étudier la possibilité d'emprunter de l'argent alors que la situation financière de la commune s'améliore. Cette position te conduit à faire des économies sur tous les postes ou presque et en particulier au niveau de l'entretien. Nous en avons discuté un peu sur le fait que quand nous ne faisons pas d'entretien à temps le coût est plus important après. C'est vrai qu'il y a un investissement sur la maison de santé et sur la reconstruction de la salle Roger DONNET, mais ce sont quand même des projets qui datent de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire : Ils n'avaient rien fait.

Monsieur MOUSSARD : il y avait la négociation avec l'assurance au niveau de la salle Roger DONNET et au niveau de la maison de santé il y avait eu également des projets mais qui ne correspondaient pas à ce que l'on voulait. Ensuite je vous rappelle que vous avez récupéré sur 2021 1 500 000 € de remboursement que vous n'allez pas faire cette année et 600 000 € de dépenses exceptionnelles auprès des époux CORBIN/MICHOUX. Cette somme aurait pu être réinvestit et complétée par un emprunt qui aurait permis de commencer un certain nombre de travaux plus tôt, tels que la rue des Mériens et la rue des carrières dont l'état aurait nécessité des travaux depuis bien longtemps. Tout cela pour vous dire que nous nous voterons contre ce budget car on considère que les économies sont basées contre le bien être des groslysiens car il y aura un certain nombre de choses qui ne sauront pas faites à Groslay parce que vous ne voulez pas emprunter alors que la situation financière de la commune s'est améliorée, peut être en partie grâce à vous.

Monsieur le Maire : A partir du moment où nous avons fait campagne en disant que nous n'allions pas emprunter, nous souhaitons tenir parole. C'est quand même une partie des Groslysiens qui ont choisi notre mode de fonctionnement. A partir du moment où nous avons donné notre parole sur un mode de fonctionnement, on le respecte et on le respectera jusqu'au bout.

Monsieur MOUSSARD : Tu viens de dire que tu ne vas pas emprunter de tout ton mandat ?

Monsieur le maire : De tout le mandat. C'est clair et cela ne changera pas malgré vos demandes incessantes.

Monsieur MOUSSARD : C'est une demande qui nous paraît logique et qui ne nécessite non pas de prendre un emprunt mais au moins d'étudier si les conditions de l'emprunt sont satisfaisantes Cela permettrait peut-être de faire un certain nombre de choses plus importante sur Groslay.

Monsieur le Maire : Pas forcément et sur un emprunt quel que soit les taux, il y a toujours des frais que l'on ne souhaite pas absorber. Nous préférons mettre l'argent ailleurs. Nous respectons notre parole.

Monsieur CITO : Il y a 2 aspects qui faut considérer. Il y a 2 manières de recevoir de l'argent, c'est emprunter, l'autre, c'est chercher des subventions. Comme tu as pu le voir, cette année, on a environ 1 million 1/2 de subventions dans le budget. Cela veut dire que plutôt que d'emprunter l'argent, on essaie de faire des choses qui sont subventionnable avec les dossiers pour les subventionner. Il y a un 2^{ème} aspect. Quiconque a lu l'audit sait qu'on a essayé d'étudier un peu ce qui s'est produit, sur un laps de temps assez long, donc on est remonté jusqu'à 2013, 2014, et cetera. Une chose que l'on a découvert, c'est que la plupart des projets, parce que les projets finalement, depuis 2014, sont toujours les mêmes, la raison pour laquelle ils n'ont pas abouti, ce n'est pas un manque de volonté, c'est, comment dirais-je, un manque de compétences au sein des services, de la Mairie, pour suivre les projets. Si je gagne 200 millions au loto d'euros mais si on n'a pas les ressources pour mener les projets, on peut mettre autant d'argent que l'on veut, il finit jeté par la fenêtre. Le vrai problème, ce n'est pas de les financer, mais c'est d'avoir la capacité de suivre le projet et de le mener à bon port. En réalité, on a étudié ce qui s'est passé, lors de ces dernières années, on a vu qu'il y a eu beaucoup de bonnes intentions avec pas beaucoup de résultats. Comme les groslysiens verront, nous, on essaie de faire des petits pas mais de les faire. C'est-à-dire si à la fin de l'année, il y a la salle des fêtes à nouveau disponible, la maison médicale qui fonctionne, la Rue des Mériens faite et la salle Roger DONNET avec des travaux assez avancés, les groslysiens se diront pour la 1^{ère} fois, il y a des chantiers publics. Ils avaient l'habitude de ne voir que des chantiers privés. Evidemment, je respecte ton point de vue, le nôtre est différent.

Monsieur le Maire : Oui, je rebondis sur ce que vient de dire Monsieur CITO. Je prendrai comme exemple la salle des fêtes. Il y avait effectivement la volonté de la rénover et on a voulu surtout aller très vite. Cela veut dire que l'on n'a pas été capable de suivre le chantier correctement. Le résultat aujourd'hui est catastrophique. Le sol de la salle des fêtes est complètement à refaire. Vous l'avez tous vu. Il se soulève de plusieurs dizaines de centimètres sur pratiquement toute la totalité. Si effectivement, on avait pris le temps de faire les choses plutôt que cumuler les chantiers, de faire les choses correctement, cela ne serait pas arrivé. Vouloir faire, anticiper en empruntant même, mais si vous n'avez personne pour suivre les dossiers et regarder ce que font les fournisseurs, le résultat est là. Il est catastrophique.

Monsieur MOUSSARD : J'avais bien compris que l'on n'était pas d'accord sur l'emprunt.

Monsieur le Maire : Il y a l'aspect technique aussi.

Monsieur MOUSSARD : Je voudrais te rappeler une phrase que tu as dit, dans les premiers conseils municipaux qu'on a tenus, tu as dit que tu avais embauché des personnes compétentes, donc à priori, si tu as embauché des personnes compétentes, elles doivent pouvoir suivre les dossiers. On peut passer au vote.

Monsieur le Maire : Oui, être compétent, c'est une chose. Avoir la disponibilité pour tout suivre en est une autre. La compétence, c'est aussi savoir se donner du temps pour faire les choses correctement.

Monsieur BOISSEAU sollicite le vote à bulletin secret

Le budget n'étant pas adopté, M. CANCOUET lève la séance à 23h05.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022 A 20H30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	Pouvoir Mme CHAUVEAU
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Absente
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	Absente
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Candice	GAUMONT	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	Pouvoir M. CLOUET
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Pouvoir M. JOLY
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Pouvoir M. BOISSEAU
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	Pouvoir M. CORINTHE